



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20230228-DE-1R-1-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

N°2023-1/1^{ère} R/A1- B1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

O B J E T: Débat sur les Grandes Orientations Budgétaires pour 2023

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, siégeant en sa 1ère réunion de 2023, du 28 Février

Sous la Présidence de : Guy LOSBAR

Les 42 Membres composant l'assemblée:

Présent(es):

ADHEL Marylène
AMIREILLE-JOMIE Isabelle
ANGELIQUE Henry
BARON Adrien
CALIFER Elie
COURTOIS Jean-Philippe
DARTRON Jean
DE LA REDERDIERE-RAMILLON Nicole
DULAC Daniel
FAITHFUL Franscesca
FARO-COURIOL Lydia
FAUSTA Jimmy

GALANTINE Louis
GALVANI Tania
GOUBIN Fred
GUIOUGOU-FIRPIONN Eliane
JOAB Catherine
LATCHOUMANIN Eric
LOUISY Ferdy
MADO Michel
MAES Jean-Claude
MICHELY Fabert
MINATCHY Danielle
NEGRIT Nadia

OTTO Jules
PERIAN Jean Luc
POLIFONTE-MOLIA Helene
PONCHATEAU-THEOBALD Marie Yveline
POTOR -DIDIER Martine
RAUZDUEL Rosan
RIGAH Clara
RODES Brigitte
ROGER Sabrina
SAPOTILLE Jocelyn
THOMAS Fabienne

Représenté(es):

LOUIS-CARABIN Gabrielle
MORNAL Blaise
UNIMON Jocelyne

PIERRE-JUSTIN Patrice
ROBIN Sabrina

Absent(es):

ETZOL Maryse

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Conformément à l'article 107 de la loi Notré du 07 aout 2015, de prendre acte du débat intervenu sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, ainsi que sur la structure et l'évolution de la dette de la collectivité au titre de l'exercice 2023.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Nadia NÉGRIT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Guy LOSBAR